



COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE LOCAL RÉUNION DU 11 JANVIER 2019

A l'ordre du jour :

- 1- Conditions de fonctionnement du CTL au cours de la nouvelle mandature
- 2 -Ponts naturels (pour avis)
- 3- Mise en place du télétravail à domicile
- 4- Modification des horaires d'ouverture au public à La Roche Bernard
- 5- Prévention et protection face à la menace terroriste
- 6- Questions diverses

➔ 1- Conditions de fonctionnement du CTL au cours de la nouvelle mandature

Suite aux élections professionnelles, un nouveau comité technique est installé avec 1 siège en moins par rapport à l'ancienne mandature : 4 sièges pour Solidaires, 3 sièges pour la CFDT, 1 siège pour Fo et 1 siège pour la CGT.

Le directeur a rappelé les modalités de fonctionnement du comité consignées dans le règlement intérieur « adopté » le 13 juin 2017.

Il s'applique toujours, c'est à dire avec un temps de préparation et de compte rendu réduit et une diminution des remboursements de frais de déplacements.

Le Directeur a parlé de la volonté d'instaurer un « **dialogue social rénové** ». Il nous a donc proposé un calendrier et des groupes de travail visant à préparer les comités techniques.

Les thèmes qu'il souhaite voir aborder dans le comité sont :

les réformes de structures de 2020 à 2022 dans une approche pluriannuelle, la qualité de vie au travail

avec la mise en place du télétravail, le travail à distance, le management, le développement du covoiturage, les risques psychosociaux, accueil du public, prélèvement à la source, réinstallation des services.

Cette liste n'est pas exhaustive.

La position de la CGT : nous ne voyons pas trop l'intérêt d'un groupe de travail, nous préférons obtenir un temps de préparation plus adapté et des séances sur la journée entière.

Comment peut-on parler de dialogue social rénové sans nouveaux droits et avec des thèmes récurrents d'une année sur l'autre, à savoir les suppressions d'emplois, les réorganisations, les concentrations de services ... ?

➔ 2- Ponts naturels

2 ponts sont proposés cette année : le vendredi 31 mai 2019 et le vendredi 16 août 2019.

Il y a d'autres jours fériés mais il aurait fallu proposer des « viaducs ».

VOTE : POUR FO et Cfdt

CONTRE Solidaires

NPPV : CGT

La CGT n'a pas souhaité participer au vote sur ce sujet annuel.

➔ 3- Mise en place du télétravail à domicile

La circulaire du 10 décembre 2018 prévoit la généralisation du Télétravail à l'ensemble des services au cours du premier quadrimestre 2019, pour une quotité maximale de 3 jours pour un temps de travail à 100 %. Le télétravail a pour but « de participer à l'amélioration des conditions de travail en les rendant plus souples et mieux adaptées aux contraintes individuelles ».

Il faut préciser que cela se fera sur la base du volontariat de l'agent, rien ne sera imposé.

L'agent doit disposer de la **confiance** de son chef de service par rapport à la gestion du temps et la réalisation des objectifs, être autonome.

Le déploiement est réalisé de manière progressive en fixant un plafond de 10 % des effectifs, à une échéance de 3 ans.

La convention est à renouveler chaque année entre l'agent et la Direction.

Le document présenté en CTL est joint à ce compte rendu. Vous y trouverez notamment toutes les **conditions d'éligibilité**.

Le télétravail n'est pas un droit acquis : il est accordé sur demande écrite de l'agent, après avis du chef de service et accord de la direction.

Il est à noter qu'il ne sera pas possible de constituer un crédit d'heures sur les heures de travail à domicile.

L'agent doit pouvoir être joint pendant ses horaires de travail par son chef de service et ses collègues.

La CGT a posé plusieurs questions et fait plusieurs observations :

Nous avons demandé que les télétravailleurs soient associés au DUERP.

- La généralisation des titres restaurants : c'est accordé.

- Nous avons insisté sur le **droit à la déconnexion** : la direction a promis d'être vigilante sur le sujet.

Le télétravailleur ne disposera pas d'une ligne téléphonique professionnelle à son domicile. Seulement d'un ordinateur portable et une connexion sécurisée. Il n'y aura pas d'imprimante fournie.

Un quota de 10 % s'applique au niveau départemental mais y aura-t-il des quotas par service ? Comment s'effectuera le départage entre les candidats ?

Sur le dispositif de télétravail à domicile pour raisons médicales ou sociales, nous avons bien précisé que c'est hors expérimentation.

La CGT a dénoncé l'obligation faite aux agents dans ce cadre de signature d'une convention qui semble hors propos s'agissant principalement d'aménagement de postes préconisés par la médecine de prévention.

Nous avons également demandé que l'assistante sociale soit intégrée dans le processus de décision.

A noter que les refus pourront faire l'objet d'un **recours en CAPL**.

Le calendrier : la 1ère campagne de recensement des demandes sera engagée dès le mois de février.

Annie CHAMBRY a été désignée comme référente télétravail.

La Direction a accepté d'organiser une réunion en présentiel pour présenter le dispositif, ce qui n'était pas gagné au départ.

➔ 4- Modification des horaires d'ouverture au public de la trésorerie de la Roche Bernard

Ce poste est actuellement ouvert tous les matins et les après-midi les lundi, mardi et jeudi, les mercredi et vendredi après-midi étant fermés au public.

Le poste demande la fermeture le jeudi après-midi.

L'ensemble des élus a voté contre cette demande.

Ce vote n'est pas dirigé contre les agents mais veut dénoncer la dégradation du service public de proximité et de l'accueil du public.

➔ **5- Prévention et protection face à la menace terroriste**

La Direction nous a présenté les différents guides élaborés à ce sujet.

Les chefs de service réuniront les agents pour leur en faire une présentation.

Des exercices de confinement seront organisés et des guides disponibles sur Ulysse dans le but d'acquérir dans la mesure du possible, les bons réflexes face à cette menace.

Questions diverses :

A 13h, nous devons aborder les questions diverses (situation de l'enregistrement, fusion des SIP et des SIE notamment) que nous avons soumises à la direction. Le Directeur n'a pas voulu y répondre faute de temps car il n'était pas disponible l'après-midi.

C'est, sans doute, ce qu'on doit appeler « le dialogue social rénové » !

Vos élus CGT en CTL :

Christophe RISSEL

Albane GUILLOU

